



**COMMUNE DE SAINT-SULPICE**  
**MUNICIPALITÉ**

---

**PRÉAVIS N° 14/14**  
**AU CONSEIL COMMUNAL**

---

**B U D G E T**  
**2 0 1 5**

Saint-Sulpice, le 27 octobre 2014

## B U D G E T 2 0 1 5

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### 1. PRÉAMBULE

La Municipalité soumet à votre examen et approbation le projet de budget de fonctionnement pour l'année 2015, en application de la loi vaudoise sur les communes et conformément au règlement du Conseil communal. Le plan des investissements pour la même période vous est présenté en annexe à titre indicatif.

Le projet de budget 2015 prévoit un excédent de charges de CHF 1'461'940.-. Par rapport au budget 2014, les rentrées fiscales budgétées diminuent de CHF 1'666'000.-. Les acomptes de la facture sociale calculés par le canton de Vaud tiennent compte de la diminution des impôts et ont été fixés à CHF 6'576'000.- (diminution de CHF 1'289'000.-).

Comme déjà mentionné dans les préavis pour les budgets et les comptes, les rentrées fiscales ordinaires ne couvrent pas l'ensemble des charges. Seules les recettes conjoncturelles exceptionnelles ont permis durant les derniers exercices de réaliser des bénéfices. Les chiffres disponibles à ce jour concernant les comptes 2014 ne permettent pas de prévoir un tel scénario.

### 2. CHARGES

L'ensemble des charges péréquatives (péréquation horizontale et facture sociale) est estimé à CHF 9'945'600.-. Si l'on tient compte de la valeur du point d'impôt basée sur le budget 2015 (CHF 280'800.-), c'est donc l'équivalent de 35 points d'impôt (sur un total de 55) qui va être utilisé pour couvrir ces charges. La facture sociale 2015 à charge des communes vaudoises ascende à CHF 6'75'980'000.- alors que la facture sociale 2013 était de CHF 6'38'238'503.-. Cela représente une augmentation globale de 5.91 %.

Parmi les autres charges non maîtrisables, il convient de signaler l'augmentation de la participation communale au déficit des TL, par rapport aux comptes 2013. Toutefois, le montant budgété pour 2015 est en très légère baisse par rapport au budget 2014.

En ce qui concerne la POL (Police de l'Ouest Lausannois), les charges totales présentent une augmentation de 8.67 %. Cette hausse s'explique essentiellement par une augmentation de l'effectif du Corps de police pour répondre aux nouvelles missions (LOPV Loi sur l'Organisation policière vaudoise).

De nouvelles charges liées au complexe scolaire ont été budgétées. Il s'agit d'estimations et ce sera au bouclage des comptes 2016 que les coûts pourront être déterminés avec exactitude. Les intérêts à payer sur l'emprunt correspondent au montant figurant dans le préavis.

La taxe déchets a été fixée à CHF 86.40 (taxes comprises) contre CHF 97.20 précédemment. La diminution est donc de CHF 10.80.

L'augmentation des charges salariales s'explique par l'adoption du préavis no 02/14 (renforcement du personnel communal) par votre Conseil et de la mise en service du complexe scolaire.

### **3. RECETTES**

Il a été tenu compte d'un taux d'impôt communal de 55 %, suite au préavis adopté par votre Conseil communal le 29 octobre 2014.

L'évaluation des recettes fiscales a été adaptée en fonction des comptes 2013, ainsi que de la dernière situation reçue du canton. Il a été tenu compte de l'augmentation de la population (dont 250 étudiants ne générant pratiquement aucun revenu fiscal) ainsi que du départ de contribuables importants. Il n'est pas possible de déterminer l'impact fiscal des habitants nouvellement domiciliés à Saint-Sulpice.

### **4. APPRÉCIATION**

Comme expliqué ci-dessus, le déficit budgété pour 2015 est de CHF 1'461'940.-. Il présente une augmentation de CHF 385'775.- par rapport au budget 2014. Même si les estimations disponibles à ce jour n'indiquent pas que les comptes 2014 seront bénéficiaires, contrairement aux années précédentes, la situation financière actuelle de la commune de Saint-Sulpice reste favorable et permet d'envisager avec une certaine sérénité (pour 2015 en tout cas) les investissements importants qui sont à réaliser dans les années à venir. Certes, la commune de Saint-Sulpice sera amenée à emprunter pour financer partiellement ces investissements, mais le niveau d'endettement restera relativement faible. Il n'en reste pas moins que l'évolution de la situation financière est difficile à prédire. C'est dire que trouver le juste équilibre entre les besoins de financement de la Commune et le maintien d'une fiscalité avantageuse sera toujours plus difficile à réaliser à l'avenir.

## 5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 14/14
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### D É C I D E

- d'adopter conjointement le budget communal pour l'exercice 2015 tel que présenté par la Municipalité et les budgets des Ententes intercommunales Chalet « Les Alouettes » à Morgins, Concentration des eaux usées de la Mèbre et de la Sorge et du Service intercommunal de défense contre l'incendie et de secours « SDIS Chamberonne ».

### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

La Secrétaire adjointe :

A. Clerc

J. Winkelmann

Délégué municipal : M. Alain Clerc

Annexe : Budget 2015

P.S. : Les budgets des Ententes et Service intercommunaux peuvent être consultés à la Bourse communale.